

# Formation Loi de Finances 2010

## Un dispositif en ligne complet

- 1 formation vidéo complète** avec support de synthèse et quiz,
- 2 conférences interactives** en ligne à suivre en DIRECT avec M. PLAGNET et M. EL SAÏR,
- 1 vidéo pour informer vos clients.**



DISPONIBLE À PARTIR DU **8 JANVIER 2010 !**

### LA FORMATION

Loi de Finances 2010, rectificative 2009  
**Présentation approfondie par Bernard PLAGNET**

#### 1 vidéo chapitrée

- En ligne (consultation illimitée - environ 1h).
- En téléchargement (MP3 et MP4). **EXCLUSIF**
- Diaporama imprimable pour prise de notes.

#### 1 support de synthèse

- Les principaux points de la Loi de Finances sont repris dans ce support à télécharger.

#### 1 quiz de compréhension (avec suivi des résultats)

#### 2 conférences interactives

- En direct et en ligne sur **www.comptalia.tv**, nos experts répondent à toutes vos questions !

**Mercredi 3 février** 18h à 20h avec **Bernard PLAGNET**

**Jeudi 4 mars** 10h à 12h avec **Robert EL SAÏR**

### INFORMEZ VOS CLIENTS

**Présentation synthétique et ciblée pour vos clients de la Loi de Finances 2010 !**

- En 20 minutes, présentation vidéo des dispositions essentielles par Bernard Plagnet.
- Les nouveautés fiscales sont présentées sous l'angle des revenus et du patrimoine du dirigeant puis de la société.

#### Diffusion illimitée auprès de vos clients **EXCLUSIF**

- La vidéo est en « marque blanche » et permet de valoriser l'image de votre cabinet. À mettre en ligne sur votre site web et à diffuser par email.

### PUBLIC

- Cabinets d'Expertise Comptable.
- Cabinets d'Avocats.
- Services juridiques.
- Directions Administratives et Financières.

### OBJECTIFS

- Connaître toutes les nouveautés apportées par la Loi de Finances 2010.
- Comprendre les implications pour les entreprises et les contribuables.
- Savoir appliquer et expliquer les nouveaux textes.
- Vous apporter des réponses personnalisées.
- Sensibiliser vos clients.

### TARIF

**490 € HT** par entreprise

Pour tous vos collaborateurs et clients.  
Consultation illimitée avec 1 accès simultané.  
Prise en charge possible par votre OPCA\*.

**30 % de réduction pour les abonnés au PASS ACTU de Comptalia TV.**

**Tarif dégressif pour les cabinets multi-sites.**

Contactez Laure BOULIGNAT  
au 04 99 53 26 75.

\* Financement formation professionnelle continue, nous contacter pour recevoir une convention de formation.



# PROGRAMME

Loi de Finances 2010, rectificative 2009

## Mesures fiscales contenues dans la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2010

### I. Fiscalité personnelle

#### A) L'impôt sur le revenu

- 1) Calcul de l'impôt
  - Revenus différés
  - Les réductions d'impôt
  - Les crédits d'impôt
- 2) Les revenus imposables à l'impôt sur le revenu
  - Indemnités de départ volontaire à la retraite
  - Imposition des indemnités pour accident de travail
  - Exonération de l'aide exceptionnelle de 200 €
  - Prêt à taux 0
- 3) Les catégories de l'impôt sur le revenu
  - Aménagements de l'imposition des bénéficiaires agricoles
  - Aménagements du régime des plus-values immobilières
  - Plus-values de cessions de valeurs mobilières
- 4) Le bouclier fiscal
  - Les dividendes
  - Les déficits et moins-values constatés au titre de l'année de réalisation des revenus

#### B) Droits d'enregistrement

- Donations en espèces aux petits-enfants ou arrière-petits-enfants
- Donations assorties d'une clause de retour

### II. Fiscalité des entreprises

#### A) Imposition des bénéficiaires

- 1) Le champ d'application
  - Organismes à but non lucratif
  - La suppression des exonérations d'IS et d'IFA
- 2) Le dispositif de mécénat
- 3) Le crédit d'impôt recherche
- 4) Aménagements du régime de l'intégration fiscale
  - Définition du périmètre du groupe
  - Règles de retraitement des opérations intra-groupe

#### B) TVA

- Suppression de l'application du taux réduit sur les appareils de climatisation
- Extension du taux réduit aux prestations de fourniture de logement et de nourriture
- Territorialité des prestations de services
- Déclaration des Échanges de Biens entre états membres de la communauté européenne (DEB) par voie électronique

#### C) La suppression de la taxe professionnelle

- Principe
- La contribution foncière des entreprises
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Plafonnement de la contribution économique territoriale
- « Lissage » des augmentations par rapport à la taxe professionnelle
- Délibérations et exonérations décidées avant la réforme
- Conclusion

### III. Contrôle

#### A) Activités illicites

- 1) Les activités illicites sont ajoutées à la définition des activités soumises à un régime fiscal plus rigoureux et plus sévère
- 2) Création d'une présomption de revenu

#### B) Mesures de lutte contre les états ou territoires non coopératifs et fixant des obligations documentaires relatives à la politique des prix de transfert

- 1) Définition des états non coopératifs
- 2) L'introduction ou l'alourdissement d'une fiscalité pénalisante pour les flux
- 3) Le renforcement de certains dispositifs « anti-abus »
- 4) La création d'une nouvelle obligation de documentation en matière de prix de transfert

#### C) Extension du champ d'application des téléprocédures

- 1) En matière de TVA, d'IS ou de taxe sur les salaires
- 2) Déclaration des commissions, courtages, ristournes et honoraires (DAS 2)

### IV. Taxes diverses

#### A) Institution d'une taxe carbone

- 1) L'assiette
- 2) Taux
- 3) Modalités de recouvrement et de contrôle
- 4) Compensation de la taxe carbone

#### B) Aménagements du « malus » automobile

- 1) Diminution, pour l'année 2011, des seuils d'émission de dioxyde de carbone déclenchant l'application du « malus »
- 2) En principe, les taux prévus pour l'année 2012 seront applicables dès l'année 2011

## Bulletin d'inscription

<b>CIVILITÉ</b>	Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>		
<b>NOM</b>			
<b>PRÉNOM</b>			
<b>RAISON SOCIALE</b>			
<b>FONCTION</b>			
<b>ADRESSE DE FACTURATION</b>			
<b>CODE POSTAL</b>		<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>			
<b>EMAIL</b>		<b>TÉL.</b>	

<b>Formation Loi de Finances 2010</b>	<b>490 € HT</b> par entreprise
<b>Réduction Abonné PASS ACTU (- 30 %)</b>	€
<b>Indiquez votre réduction Partenaire</b> _____ (- %)	€
<b>Prix total HT</b>	€
<b>TVA 19,6 %</b>	€
<b>Prix total TTC</b>	€
<b>MODE DE RÈGLEMENT</b> <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Carte bancaire (Renvoyer le bulletin complété et contactez-nous pour procéder au règlement)	
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> Pour une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue, contactez nos conseiller pour obtenir une convention de formation.	
<b>SIGNATURE</b> FAIRE PRÉCÉDER LA SIGNATURE DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ ».	
DATE : FAIT A :	

Conformément à la loi du 12 juillet 1971 sur l'enseignement à distance qui soumet notre établissement au contrôle pédagogique de l'État, nous reproduisons ci-dessous les dispositions de l'article 9 : A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours francs après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder trente pour cent du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de trente pour cent du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les trente pour cent sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'étude. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

**Comptalia**  
 635 rue Robert MALTHUS  
 34470 PÉROLS  
**T. 04 67 99 88 20**  
**F. 04 67 99 88 21**